**procÉdure LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture**

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil**

**1. Rapporteur:** Jarosław Leszek WAŁĘSA (PPE/PL)

**2. Numéro de référence du PE:** A8-0128/2015 / P8\_TA-PROV(2016)0287

**3. Date d'adoption de la résolution:** 23 juin 2016

**4. Objet**: établissement d'un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks

**5. Numéro de référence interinstitutionnel:** 2014/0285(COD)

**6. Base juridique:** article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

**7. Commission parlementaire compétente:** commission de la pêche (PECH)

**8. Position de la Commission:** la Commission peut accepter tous les amendements. Toutefois, elle a fait une déclaration concernant l'article 9 - Régionalisation: «*Lorsqu'elle proposera et adoptera des actes délégués au titre des dispositions relatives à la régionalisation de ce plan, la Commission respectera le cadre établi dans le règlement de base (notamment l'article 18), et la pratique mise en place au titre dudit règlement de base pour mettre en œuvre* *le processus de régionalisation continuera de s'appliquer comme c'est le cas depuis 2014.»*

**9. Prévisions quant à la modification de la proposition:** une proposition modifiée officielle n'est pas nécessaire dans la mesure où un accord est déjà intervenu entre le Parlement européen et le Conseil et a été avalisé par la Commission.

**10. Prévisions quant à l'adoption de la position du Conseil:** le Conseil a adopté la proposition par procédure écrite clôturée le 1er juillet 2016.